

**Séance du 11 avril 2025
Délibération n°2025-23**

L'an deux mille vingt cinq, le 11 avril, à la salle du Conseil, à 19h30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Benoît GIRODET, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	14
Présents	14
Votants	14

Etaient présents : Jean-Benoît GIRODET, Denis AGUILHON, Marie-Claude BIGOT, Elodie DELABRE, Philippe DELAIGUE, Marc GAYT, Sylvie JOUVE, Gilles KACZMAREK, Monique LAGER, Louis POMMIER, Josette POTUS, Jean-Christophe PRORIOU arrivé après la délibération N° 2025-20, Bernard SOUTON et Gilles TRONCHON.

Absents :

Procurations :

Sylvie JOUVE a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 3 avril 2025.

Objet : Centre de gestion : Convention paie à façon

Le calcul et l'élaboration des fiches de paie exigent une technicité de plus en plus importante du fait, notamment, de la mise en place du prélèvement à la source, la dématérialisation des procédures, le remplacement de la DADS-U (déclaration annuelle des données sociales) par la DSN (données sociales nominatives)... Une erreur de calcul peut générer des conséquences importantes si elle n'est pas décelée à temps.

Pour faire face à ces difficultés, le CDG43 propose un service « Paie à façon » aux collectivités qui le souhaitent. Il comprend les missions suivantes :

- Audit de vérification des données transmises par la collectivité
- La saisie de la paie sur la base des éléments variables fournis par la collectivité
- Le suivi des mises à jour des fichiers
- Le calcul des traitements
- L'envoi et la récupération de fichiers pour le prélèvement à la source sur net entreprise
 - L'envoi à la collectivité des bulletins de paie et des différents états constitutifs de la paie
 - L'envoi du fichier à intégrer dans le logiciel de gestion financière
 - La déclaration sociale nominative (DSN) mensuelle

- L'établissement des états annuels destinés aux diverses prestations (sous réserve d'adhésion du 1er janvier au 31 décembre de l'année). »

Les modalités financières pour cette prestation sont les suivantes :

- Droit d'entrée : 200 € + 12 € nets par bulletin de salaire. Cette somme de départ correspond à la récupération des données, au paramétrage du logiciel et à un audit. Elle n'est à payer qu'une seule fois.
- Utilisation du service les mois suivants : 12 € par bulletin calculé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités locales et notamment ses articles L. 1612-15, L. 2321-1 et L. 2321-2,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 452-40,

Considérant que les tâches administratives relatives à l'élaboration de la paie requièrent une grande technicité,

Décide de confier le calcul de la paie des agents ainsi que le calcul de l'indemnité des élus au CDG43 au vu des modalités financières d'adhésion suivantes :

- Droit d'entrée au service composé d'un forfait de 200 € auquel s'ajoute un montant de 12 € par bulletin calculé le premier mois de la convention.
- 12 € par bulletin de salaire calculé.

Le Maire est autorisé à l'unanimité à signer la convention d'adhésion au service « Paie à façon » proposée par le CDG43 et présentée en annexe.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture du Puy en Velay le
et publication le 17 AVR. 2025

17 AVR. 2025